

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON**

Adoption

**Règlement numéro 387-2026
modifiant le règlement de zonage
numéro 181-2003 de la
Municipalité du Canton de Roxton
prévoyant la reconstruction d'un
bâtiment accessoire protégé par
droits acquis**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil a reçu une demande de modification réglementaire du propriétaire du lot 6 308 652;

Attendu que le bâtiment visé par la demande bénéficie de droit acquis quant à son implantation ainsi que sa superficie, mais ne peut être reconstruit;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, sous certaines conditions, la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droit acquis;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenu le 4 mai 2026 ;

En conséquence

il est proposé par Mme Isabelle Nadeau,
appuyé par Mme Stéphanie Ménard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 387-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Chapitre 18 – article 18.3.3

L'article 18.3.3 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe b), de l'alinéa suivant :

Malgré les dispositions précédentes, un bâtiment accessoire dérogatoire protégé par droits acquis, autre qu'un bâtiment d'élevage, peut être remplacé par un bâtiment accessoire de même superficie, à la condition de respecter les dispositions de l'article 7.2.1.3.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 6 JUILLET 2026.

Caroline Choquette, Directrice générale et greffière-trésorière	Stéphane Beauchemin, Maire

Avis de motion donné le : 4 mai 2026
Premier projet de règlement adopté le : 4 mai 2026
Projet de règlement transmis à la MRC le : 13 mai 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 14 mai 2026
Assemblée publique tenue le : 1^{er} juin 2026
Second projet de règlement adopté le : 1^{er} juin 2026
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 3 juin 2026
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 3 juin 2026
Règlement adopté le : 6 juillet 2026
Règlement transmis à la MRC le : 14 juillet 2026
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 13 août 2026
Entrée en vigueur le : 13 août 2026
Avis d'entrée en vigueur donné le : 15 septembre 2026

Note: L'article 3 du projet de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 20 avril 2026.*